ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filière bois

Question écrite n° 78210

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les recommandations formulées par la Cour des comptes dans son récent rapport sur les soutiens à la filière forêt-bois. La gouvernance actuelle de cette filière, qui doit relever de multiples défis énergétiques et environnementaux, ne permet pas d'apporter une cohérence suffisante aux soutiens publics qui s'élèvent actuellement à 910 millions d'euros par an. Aussi, la Cour des comptes propose de confier intégralement au centre national de la propriété forestière la mission de développement forestier pour les forêts privées, et d'en décharger les chambres d'agriculture. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Dans son rapport de novembre 2014 relatif aux soutiens à la filière forêt-bois, la Cour des comptes recommande d'améliorer la gouvernance de la filière forêt-bois afin de permettre une meilleure cohérence des soutiens qui lui sont apportés. Dans ce cadre, elle propose de confier intégralement au centre national de la propriété forestière (CNPF) la mission de développement forestier pour les forêts privées. Le CNPF est chargé de développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois et forêts des particuliers conformément à l'article L. 321-1 du code forestier. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le CNPF pour la période 2012-2016 vise à développer la gestion durable en forêt privée, en assurant son renouvellement et une mobilisation accrue des produits forestiers. Conformément à l'article L. 322-1 du code forestier, les chambres départementales et régionales d'agriculture contribuent à la mise en valeur des bois et forêts et promeuvent les activités agricoles en lien avec la forêt. Ces actions sont mises en oeuvre en liaison, notamment, avec les centres régionaux de la propriété forestière. La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit l'élaboration d'un programme national de la forêt et du bois (PNFB). Ces travaux sont en cours avec l'ensemble des acteurs afin de définir des orientations stratégiques pour le développement de la filière forêt bois pour les prochaines années. Les recommandations de la Cour des comptes feront l'objet de réflexions dans ce cadre.

Données clés

Auteur : M. Philippe Briand
Circonscription : Indre-et-Loire (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 78210
Rubrique : Bois et forêts
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE78210

Question publiée au JO le : 21 avril 2015, page 2936
Réponse publiée au JO le : 7 juillet 2015, page 5185